

A&G PATRIMOINE

Société civile immobilière (SCI)

au capital social de 100 €

1A IMPASSE DES LAURENTES 91360 EPINAY-SUR-ORGE

RCS EVRY 891416869

COMPTES ANNUELS AU 31/12/2022

Comptes certifiés conformes le 20/07/2023

M. Géraud KLEIBER, Gérant de la Société



Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SCIA&G PATRIMOINE		Néant ☐ *	
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31122022	Exercice N-1 clos le 31122021
				1	2
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210	
	Production vendue { biens dont export et livraisons services * intracommunautaires }	215		214	
		217		218	17 723
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	
	Production immobilisée *			224	
	Subventions d'exploitation reçues			226	
	Autres produits			230	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	17 723
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	
	Variation de stock (marchandises) *			236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240	
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	4 756
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243		244	
	Rémunérations du personnel *			250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252	
	Dotations aux amortissements *			254	7 971
	Dotations aux provisions			256	
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259		262	
		260			
	Total des charges d'exploitation (II)				264
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	4 996
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280	
	Produits exceptionnels (IV)			290	
	Charges financières (V)			294	4 359
	Charges exceptionnelles { Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347		300	
		348			
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306	
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	637
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318	
	Provisions non déductibles*			322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		330	
	écarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999	
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997
Déductions	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		989	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		991	
	ZFA NG (44. quaterdecies)	345		344	
	Zone franche urbaine (44. octies A)	987		127	
	Jeune entreprise innovante (44. sexies A)				
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)				
	Investissements outre-mer				
	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)				
	Zones de revitalisation rurales (44. quinquedecies)				
	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)				
dont divers*	Créance due au report en arrière du déficit	346		655	
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643		645	
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)			647	
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648		649	
Dédution exceptionnelle (art 39 decies G)				655	
Dédution exceptionnelle (art 39 decies F)				641	
Dédution exceptionnelle (art 39 decies C)				647	
Dédution exceptionnelles (art 39 decies E)				990	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				352	637
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			356	
	Déficits antérieurs reportables : *.....38.009.....dont imputés sur le résultat :				360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				370	372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

A&G PATRIMOINE

Société civile immobilière (SCI)

au capital social de 100 €

1A IMPASSE DES LAURENTES 91360 EPINAY-SUR-ORGE

RCS EVRY 891416869

COMPTES ANNUELS AU 31/12/2022

Comptes certifiés conformes le 20/07/2023

M. Géraud KLEIBER, Gérant de la Société



Désignation de l'entreprise		SCIA&G PATRIMOINE		4 ALLÉE DES AULNES		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		91630 MAROLLES-EN-HUREPOIX					
SIRET		8 9 1 4 1 6 8 6 9 0 0 0 1 6					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		13	
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31122022		31122021	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	310 000	030	16 297	293 703	301 674
	Immobilisations financières* (1)	040		042			
	Total I (5)	044	310 000	048	16 297	293 703	301 674
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances { Clients et comptes rattachés * (2) { Autres * (3)	068		070			
		072		074			
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	1 484	086		1 484	3 166
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096	1 484	098		1 484	3 166
	Total général (I + II)	110	311 484	112	16 297	295 187	304 841
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		100		100	
	Ecarts de réévaluation	124					
	Réserve légale	126					
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)	131		132			
	Report à nouveau	134		(38 009)			
	Résultat de l'exercice	136		637		(38 009)	
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142		(37 272)		(37 909)	
Provisions pour risques et charges	154						
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		332 459		342 749	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166					
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169		172			
	Produits constatés d'avance	174					
Total III	176		332 459		342 749		
Total général (I + II + III)	180		295 187		304 841		
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

A&G PATRIMOINE

Société civile immobilière (SCI)

au capital social de 100 €

1A IMPASSE DES LAURENTES 91360 EPINAY-SUR-ORGE

RCS EVRY 891416869

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ASSOCIÉS

Le 20/07/2023

A 12H

Les associés de la Société (ci-après collectivement les « **Associés** » et individuellement un « **Associé** ») se sont réunis au siège social de la Société en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation du Gérant adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'assemblée générale est présidée par M. Géraud KLEIBER, Gérant de la Société (ci-après, le « **Président de Séance** »).

Le Président de Séance constate que les Associés présents et représentés détiennent l'intégralité des droits de vote de la Société. En conséquence, l'assemblée générale réunissant le quorum requis par les dispositions légales et statutaires, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de Séance rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente assemblée : - le rapport spécial sur les conventions réglementées - Approbation des opérations et des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 et quitus au Gérant et approbation des charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4° du Code général des impôts ; - Approbation des conventions réglementées ; - Affectation du résultat de l'exercice ; - Rémunération des dirigeants ; - Pouvoir pour les formalités.

Les Associés reconnaissent que l'ensemble des documents requis leur ont été préalablement communiqués dans les conditions et délais fixés par la loi, et notamment :

- les statuts de la Société ;
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31/12/2022
- le rapport spécial sur les conventions réglementées
- le texte des projets de décisions.

Les Associés reconnaissent par conséquent la validité de la convocation et de la tenue de l'assemblée.

La discussion générale est ensuite ouverte.

Le Gérant fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

Décisions

Décision 1

L'assemblée des Associés, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31/12/2022, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 637 euros.

L'assemblée des Associés prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

L'assemblée des Associés approuve également les opérations traduites dans les comptes.

En conséquence, L'assemblée des Associés, donne quitus entier et sans réserve au Gérant de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31/12/2022.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des Associés à l'unanimité.

Décision 2

L'assemblée des Associés, après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 637 euros, décide de l'affecter, sur proposition du Gérant, de la manière suivante :

Origine :

- Report à nouveau antérieur : -38009 €
- Résultat de l'exercice : 637 €

Affectation :

- Apurement partiel des pertes antérieures de 637 €. Compte tenu de cette affectation, le compte de report à nouveau présente un solde débiteur de 37372 euros.

L'assemblée des Associés, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des Associés à l'unanimité.

Décision 3

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Gérant, visé par l'article L. 612-5 du Code de commerce, l'assemblée des Associés prend acte qu'aucune convention visée audit article n'est intervenue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des Associés à l'unanimité.

Décision 4

L'assemblée des Associés prend acte de l'absence de rémunération de Géraud KLEIBER au titre de ses fonctions de Gérant de la Société, mais qu'il a le droit au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement. L'absence de rémunération est reconduite.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des Associés à l'unanimité.

Décision 5

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'ensemble des Associés à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les personnes mentionnées ci-dessous.

Géraud KLEIBER, Président de Séance



Géraud KLEIBER, Associé(e)



La société A&G CONSULTING, Associé(e), représentée par Géraud KLEIBER

CM